

Petits conseils pour un grand effet

NE LES
PAS
NOURRISEZ

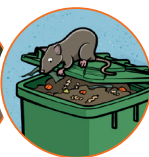
Les rats sont des animaux extrêmement flexibles, qui peuvent peupler pratiquement tous les espaces de vie lorsqu'ils y trouvent de la nourriture.

Les rongeurs sont également attirés par les ordures.

Une gestion soigneuse des déchets et des mesures de lutte prises en temps opportun permettent de prévenir une invasion de rats.



Ne pas jeter de déchets dans les toilettes ou l'évier. Ils contribuent à la prolifération de rats dans les canalisations.



Ne pas remplir le composteur de restes de repas (viande, produits laitiers, pain, etc.) et le mettre en place fermé pour empêcher les rats d'y accéder.

Les poubelles doivent être parfaitement fermées et rangées en un endroit inaccessible aux rats.

Que faire en cas d'infestation de rats ?

En cas d'infestation de rats sur un terrain privé, les propriétaires sont tenus de prendre des mesures de lutte sans délai.

Obligation de signalement et lutte

En cas d'infestation de rats sur un terrain privé, les propriétaires sont tenus de prendre des mesures de lutte sans délai.

L'infestation doit être signalée aux services municipaux de la ville de Sarrebruck, au numéro **0681/905-3565**. Cette obligation vaut également si l'on repère des rats dans les lieux publics et les installations publiques.

Une infestation à proximité immédiate des **canalisations publiques** doit être signalée au ZKE (service communal central d'élimination des déchets), au numéro de téléphone **0681/905-7000** (lun.-jeu. : 8 h-12 h et 12 h 30-16 h, ven. : 8 h-12 h et 12 h 30-14 h).

L'application **Meldoo** vous permet de signaler toute infestation de rats 24 h sur 24. Cette application de signalisation des problèmes est également contenue dans **l'application de Sarrebruck** (vous pouvez vous procurer ces deux applications gratuitement dans App-Store/Google Play).



Attention !

La dératisation par empoisonnement est très dangereuse pour les hommes, les animaux et l'environnement. De nombreux raticides ne doivent donc être utilisés que par des professionnels de la lutte antiparasitaire.

Le service communal central d'élimination des déchets fait également appel à ses spécialistes (agents préposés à la lutte antiparasitaire) contrôlés par la chambre de commerce et d'industrie pour la lutte antiparasitaire dans les normes.



0681/905-7000

Lun.-jeu. : 8 h-12 h et 12 h 30-16 h, ven. : 8 h-12 h et 12 h 30-14 h

www.zke-sb.de/rattenbefall